

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EQ-127

## Luminaire d'éclairage général à modules LED

### 1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires existants.

#### 2. Dénomination

Mise en place d'un luminaire d'éclairage général à modules LED avec ou sans dispositif de gestion.

### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

L'éclairage à modules LED mis en place respecte les critères suivants :

- durée de vie ≥ 50 000 heures avec une chute de flux lumineux ≤ à 30 %.
- -efficacité lumineuse (flux lumineux total sortant du luminaire divisé par la puissance totale du luminaire, auxiliaire d'alimentation compris) ≥ 90 lm/W.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs luminaires à modules LED, la durée de vie avec chute de flux lumineux ≤ 30% et l'efficacité lumineuse des luminaires installés, auxiliaire d'alimentation compris, et le cas échéant la mise en place d'un dispositif de gestion de l'éclairage.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un nombre donné d'équipements identifiés par leur marque et référence, y compris lorsqu'il s'agit d'un dispositif de gestion de l'éclairage, et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marque et référence mis en place sont des luminaires d'éclairage général à modules LED et, le cas échéant, un dispositif de gestion de l'éclairage. Ce document précise la durée de vie avec chute de flux lumineux ≤ 30% et l'efficacité lumineuse des luminaires installés, auxiliaire d'alimentation compris.

## 4. Durée de vie conventionnelle

La durée de vie retenue avec deux automatismes est de 22 ans.

La durée de vie retenue avec un automatisme est de 17 ans.

La durée de vie retenue sans automatisme est de 13 ans.

### 5. Montant de certificats en kWh cumac

Sans dispositif automatique de gestion		Si détection présence et système de détection tenant compte des apports de lumière du jour
1 600	2 200	2 800

Nombre de luminaires installés
N



# Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-EQ-127, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

## A/ BAT-EQ-127 (v. A14.1) : Mise en place d'un luminaire d'éclairage général à modules LED avec ou sans dispositif de gestion.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :
*Les luminaires sont installés dans un bâtiment tertiaire existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération : □ OUI   □ NON
Caractéristiques des luminaires installés : *Efficacité lumineuse (lm/W) :
*Nombre de luminaires install és :
Dispositif de gestion automatique de l'éclairage :        OUI           NON *si oui, type de gestion : - Détection de présence ou système de détection tenant compte des apports de lumière du jour - Détection de présence et système de détection tenant compte des apports de lumière du jour
A ne remplir que si les marque et référence du luminaire ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération : *Marque : *Référence :
A ne remplir que si les marque et référence du dispositif de gestion de l'éclairage ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération : *Marque : *Référence :